PREFET DU NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
1er Bureau
Référence à rappeler : DRLP/1 – CDAC

DECISION N° 117

DOSSIER N° 117

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **17 novembre 2011** prises sous la présidence de **M. Eric AZOULAY**, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2008 modifié fixant la composition type de la commission départementale d'aménagement commercial - C.D.A.C. - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2011 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M.Eric AZOULAY en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 132 du 19 septembre 2011,

Vu la demande d'exploitation commerciale en vue de procéder à l'extension de 468 m2 de la surface de vente actuelle de 650 m2 du magasin « 4 Murs » (non alimentaire) pour la porter à 1118 m2 et à l'installation en complément dans l'enceinte existante d'une cellule d'une surface de vente de 187 m2 pour une activité d'équipement de la maison, portant la surface totale de vente à 1305 m2 à LA SENTINELLE, rue Jean Jaurès, présentée par la société « 4 Murs », enregistrée le 26 septembre 2011 sous le n° 117,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2011 précisant la composition de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme Anne TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM a émis un avis favorable au projet, situé en territoire urbain mixte, compatible avec le schéma directeur et le PLU,

Considérant que l'extension du magasin « 4 Murs », sur une parcelle laissée en friche, a pour but de proposer à la clientèle une offre élargie et de créer dans une partie existante une surface de vente dédiée à l'équipement de la maison,

Considérant que le projet, situé le long de la RD 630 à proximité de l'A2 et de l'A23, devrait générer un flux de véhicules supplémentaire d'une dizaine de véhicules maximum par jour,

Considérant que si la desserte routière générale est sécurisée, sa capacité interroge au vu de la saturation constatée sur la RD 630 et des remontées de files sur l'A23 qui risquent d'engendrer des problèmes de sécurité routière,

Considérant qu'au regard du développement durable, le projet est accessible par les piétons via les trottoirs longeant l'avenue Jean Jaurès et les cyclistes qui empruntent les axes de circulation des voitures particulières,

Considérant que le projet bénéficie d'une desserte par les transports en commun et deux arrêts de bus situés à proximité immédiate, de part et d'autre de la RD 630,

Considérant qu'au niveau de la construction, les matériaux utilisés, l'éclairage, l'isolation et le chauffage sont de bonne qualité,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

A DECIDE :

d'accorder l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée par 6 oui et 1 abstention sur les 7 membres présents, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir **4 votes favorables**, la personnalité qualifiée du collège du développement durable étant excusée.

Ont voté pour le projet :

- Mme Bernadette SOPO, maire de la commune d'implantation, LA SENTINELLE,
- M. René DUBUS, vice-président de la communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut,
- M. Gérard BOUSSEMART, conseiller général,
- M. Dominique MARY, vice-président du syndicat intercommunal pour la promotion de l'enseignement supérieur,
- Mme Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège de la consommation,
- Mme Dominique MONS, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire.

S'est abstenue :
- Mme Michèle VAUR, adjoint au maire de la commune la plus peuplée, VALENCIENNES.

Les quatre votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation de procéder à l'extension de 468 m2 de la surface de vente actuelle de 650 m2 du magasin « 4 Murs » (non alimentaire) pour la porter à 1118 m2 et à l'installation en complément dans l'enceinte existante d'une cellule d'une surface de vente de 187 m2 pour une activité d'équipement de la maison, portant la surface totale de vente à 1305 m2 à LA SENTINELLE, rue Jean Jaurès, présentée par la société « 4 Murs »

est **accordée** .

Fait à Lille, le 17 novembre 2011

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint

Eric AZOULAY